

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et treize avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, R BAUER, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de K ESSAYAR et MF TASTEVIN), B PERRUSSET, E ROCHE (proc de I NGUYEN), J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTHONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIELHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 42
Procurations : 7
Votants : 49
Absents : 3

Date de convocation : 07/04/2021

Secrétaire de séance : A BEL

Absents : J SEBASTIEN, S GENEST, et J LAFFONT

En présence des suppléants non votants : B GUSELLA, O BOISSIN.

Objet : ACP Aides investissement des communes.

En application du pacte financier et fiscal approuvé par délibération n° 03032021-10 du 30 mars 2021, il vous est proposé la création de l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) - Aides à l'investissement des communes 2123 - afin de gérer pluri-annuellement l'ouverture des crédits affectés à ce dispositif.

Le montant global de cette ACP s'élève à 3 561 885 € avec une prévision des crédits de paiements étalée sur la durée du pacte, c'est-à-dire les années 2021, 2022 et 2023. Dans l'hypothèse d'un glissement des versements liés à cette ACP le montant annuel des crédits de paiement fera l'objet d'une révision de la répartition en conseil communautaire.

L'annexe ci-jointe détaille la répartition de cette ACP par opération non budgétaire afin d'en faciliter la gestion.

Aussi conformément à l'articles L 2311-3 du CGCT il vous est proposé de voter l'Autorisation de Programme suivante :

ACPC « Aides à l'investissement des communes 2123 » :

| Année | Crédits de paiement |
|-------|---------------------|
| 2021 | 1 187 295 € |
| 2022 | 1 187 295 € |
| 2023 | 1 187 295 € |
| Total | 3 561 885 € |

Les recettes prévisibles pour l'équilibre de cette ACP relèveront intégralement d'autofinancement dont une partie par recours à l'emprunt en fonction du rythme des versements des crédits de paiement.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210413-DEL13042021-16-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE CREER l'APCP « Aides à l'investissement des communes 2123 » et sa répartition en crédits de paiement s'établissant comme suit :

| Année | Crédits de paiement |
|-------|---------------------|
| 2021 | 1 187 295 € |
| 2022 | 1 187 295 € |
| 2023 | 1 187 295 € |
| Total | 3 561 885 € |

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 14 avril 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210413-DEL13042021-16-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021